

Session Officielle du 24 mars 2009

DELIBERATION N° 62/2009

**DOTATION 2009 D'AIDE SOCIALE
AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MIQUELON**

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** la délibération n° 217-97 du 22 décembre 1997 relative au transfert de compétences en matière d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport « Interventions sociales » présenté dans le cadre de l'examen du budget primitif 2009 ;
- VU** l'avis de sa Commission Mixte du 20 mars 2009 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :**

Article 1 : Le Conseil Territorial décide d'allouer au Centre Communal d'Action Sociale de Miquelon au titre de l'année 2009 une dotation de 45 000 € sur les crédits d'Aide Sociale inscrits au chapitre 65 du Budget de la Collectivité.

La dotation est affectée **aux interventions sociales** pour le versement des prestations mensuelles et exceptionnelles aux personnes.

La dotation sera versée au Centre Communal d'Action Sociale dès la signature de la présente délibération selon l'échéancier annexé.

Article 2 : Le Centre Communal d'Action Sociale présentera au Conseil Territorial un état trimestriel des dépenses réalisées laissant apparaître la nature des prestations versées, le nombre de bénéficiaires et le montant versé par prestation pour la période.

En outre, il adressera au Conseil Territorial pour le 1^{er} septembre 2009 le règlement et les critères d'attribution de chacune des aides ainsi accordées.

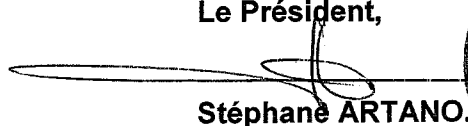
Article 3 : Le Conseil Territorial décide d'allouer au Centre Communal d'Action Sociale de Miquelon au titre de l'année 2009 une première dotation de 50 000 € sur les crédits d'Aide Sociale inscrits au chapitre 65 du Budget de la Collectivité dans l'attente de la prise en charge des aides ménagères intervenants auprès des personnes âgées par le budget A.P.A prévu à cet effet.

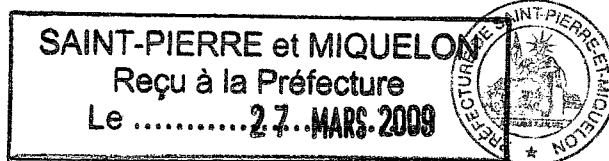
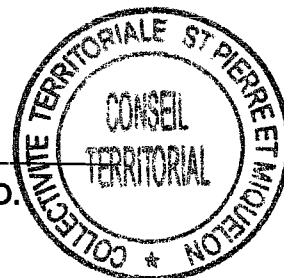
Cette dotation sera versée au Centre Communal d'Action Sociale dès la signature de la présente délibération selon l'échéancier annexé.

Adopté

14 voix pour
2 voix contre
XX abstention
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 12
Conseillers votants : 16

Le Président,


Stéphane ARTANO.



Annexe

**ECHEANCIER DE VERSEMENT DE LA DOTATION D'AIDE SOCIALE 2009
AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MIQUELON**

CONSIDERANT le versement des acomptes décidé par délibération n° 253/08 en date du 16 décembre 2008 pour un montant total de 15 000 €, la Collectivité versera le solde, soit 30 000 €, selon l'échéancier suivant :

Prestations mensuelles et exceptionnelles (Avance versée : 15 000 €)	Avril :	15 000 €
	Septembre :	15 000 €

CONSIDERANT le versement des acomptes décidé par délibération n° 253/08 en date du 16 décembre 2008 pour un montant total de 40 000 €, la Collectivité versera le solde, soit 10 000 €, selon l'échéancier suivant :

Aides ménagères (Avance versée : 40 000 €)	Avril :	10 000 €
---	---------	----------